



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2024.1373

Du registre des arrêtés municipaux

ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT

Ch. du Mont à Cat - repas entre voisins

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande du service communication de la ville de Mt St Aignan, pour l'organisation d'un repas entre voisins, Chemin du Mont à Cat le **dimanche 15 septembre 2024** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : La circulation de véhicules de tous genres est interdite pour le **dimanche 15 septembre 2024 de 11h00 à 17h00**, Chemin du Mont à Cat entre la rue des Bulins et la Sente des Bulins.

Exception est faite aux véhicules de sécurité, d'urgence et de secours.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **16 juillet 2024**,

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

Madame le Maire

Archives